



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/50  
11 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses  
(Vingt et unième session, 1<sup>er</sup>-10 juillet 2002,  
point 6 de l'ordre du jour)

**EMBALLAGES**

**Proposition d'épreuve de vibration (ST/SG/AC.10/C.3/2002/2)**

**Communication de l'International Confederation of Drum Manufacturers (ICDM)**

1. En décembre 1999, au paragraphe 100 de son rapport (ST/SG/AC.10/C.3/34), le Sous-Comité notait:

«Le Sous-Comité a décidé à la majorité qu'en principe, un jour, une épreuve de vibration figurerait dans le Règlement type, étant entendu que les formes de cette épreuve et les critères correspondants restaient encore à définir et qu'ils devraient tenir compte des normes ISO et des règles en vigueur sur les épreuves de vibration. L'expert de l'Espagne travaillera sur cette épreuve en coopération avec d'autres pays et ils coordonneront leurs travaux.»

2. L'ICDM et l'ICCR ont souhaité faire avancer la question en demandant aux autorités compétentes de leur fournir des détails sur les accidents et incidents pertinents afin d'étudier toutes les défaillances des emballages dues à des vibrations et de proposer, si nécessaire, des solutions appropriées (ST/SG/AC.10/2000/6). À ce jour, seule l'Allemagne a répondu à leur demande et, d'après les informations fournies, aucun accident ou incident n'a été causé par des vibrations.

3. Dans la proposition de l'expert de l'Espagne, qui s'applique pourtant à tous les emballages, il est seulement question des fûts en acier comme posant des problèmes, en l'occurrence les fûts à double joint, qui ne résisteraient pas aux vibrations pendant le transport, contrairement aux fûts à triple joint. Cette affirmation n'est pas correcte car de nombreux types de fûts à double joint peuvent subir de manière satisfaisante les épreuves prévues. En outre, le fait de prescrire des techniques de construction particulières est contraire au principe des Recommandations de l'ONU qui sont de prescrire des résultats pratiques.

4. Le bien-fondé de l'application universelle d'une épreuve de vibration est largement contesté, et plusieurs experts ont déjà souligné que cette question soulevait un problème majeur. À cet égard, au paragraphe 98 du rapport mentionné plus haut, le Sous-Comité notait:

«...les épreuves de vibration sont coûteuses et difficiles à mettre en œuvre, donc difficilement applicables dans un grand nombre de pays...»

5. Il est regrettable que l'expert de l'Espagne n'ait pas répondu pleinement à la demande du Sous-Comité de travailler en coopération avec d'autres pays pour analyser les problèmes concernant tous les types d'emballages.

Il est essentiel que les dispositions adoptées par les experts de l'ONU pour garantir que les emballages continuent de satisfaire aux épreuves subies par le modèle type, telles qu'elles sont énoncées ci-dessous:

- «6.1.1.4 Les emballages doivent être fabriqués, reconditionnés et éprouvés conformément à un programme d'assurance de la qualité jugé satisfaisant par l'autorité compétente...»;
- «6.1.5.1.3 Les épreuves doivent être répétées sur des échantillons de production à des intervalles fixés par l'autorité compétente...»;
- «6.1.5.1.8 L'autorité compétente peut à tout moment demander la preuve, par l'exécution des épreuves ..., que les emballages produits en série satisfont aux épreuves subies par le modèle type.»

soient effectivement appliquées au niveau national et que les incidents soient dûment enregistrés et étudiés avant que l'on décide d'adopter à la hâte une épreuve initiale de cette importance.

-----